



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LAUSANNE

**Par la Compagnie de chemin de fer LEB SA
pour le renouvellement de la voie entre le Lussex et Romanel
(mention expropriation)**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 10 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Lausanne
EXPROPRIÉ

Commune: Jouxens-Mézery
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

– Jaton Patrick, acompte versé

11'249.25

Sûreté à inscrire:
Mention expropriation
10 septembre 2024

Le conservateur du registre foncier: **S. Virnot**